

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE et COLONIES  
Un an, 100 frs ; Six mois, 60 frs  
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation

**INSERTIONS LÉGALES :**

15 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

Téléphone : 021-79

**SOMMAIRE.**

**MAISON SOUVERAINE**

Souscriptions recueillies par S. A. S. le Prince Souverain, pour l'Œuvre des Prisonniers de Guerre de S. A. S. la Princesse Charlotte.

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

- Ordonnance Souveraine portant approbation d'un Avenant au Traité de concession de la Société Monégasque d'Electricité.
- Ordonnance Souveraine nommant un Inspecteur des Ecoles.
- Ordonnance Souveraine modifiant l'Ordonnance relative aux allocations familiales.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'une Sténo-Dactylographe.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'une Sténo-Dactylographe.
- Ordonnance Souveraine portant mutation d'une Dactylographe.
- Arrêté Ministériel autorisant une Société.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'un vérificateur principal spécialisé à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'un vérificateur principal spécialisé à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'un conducteur principal spécialisé à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'un conducteur principal spécialisé à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'un Chef de Central Principal à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'un Contrôleur des Installations Extérieures à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'une Surveillante Principale à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'un Chef Comptable Principal à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'un Caissier Principal à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'un Conducteur spécialisé à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'un Ouvrier Monteur spécialisé à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'un Vérificateur spécialisé à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'un Commis aux Mesures à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'Opératrices spécialisées à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'Opératrices principales à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'une Secrétaire Sténo-Dactylographe à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'Ouvriers Monteurs spécialisés à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination de Comptables spécialisées à l'Office des Téléphones.
- Arrêté Ministériel portant nomination de Surveillants de nuit à l'Office des Téléphones.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**SERVICES JUDICIAIRES :**

Communiqué de la Direction des Services Judiciaires concernant l'Audience Solennelle de rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Vacance d'emploi.

**MAISON SOUVERAINE**

Souscriptions recueillies par S. A. S. le Prince Souverain, pour l'Œuvre des Prisonniers de Guerre de S. A. S. la Princesse Charlotte :

103<sup>me</sup> et dernière liste

Société des Bains de mer (62<sup>me</sup> et 63<sup>me</sup> dons) : 20.000 frs ; M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Bernard : 400 frs ; Anonyme : 418 frs ; Tournoi Bouliste : 1.462 frs.

Le total de la souscription ouverte le 7 Décembre 1940 se monte à la somme de : frs : 2.620.573,65.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 3.097

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Est approuvé l'Avenant n° 3 du Traité de Concession de la Société Monégasque d'Electricité, intervenu le 16 mai 1945, entre Notre Administrateur des Domaines et M. Ernest Cordier, Administrateur Délégué de la Société Monégasque d'Electricité, Société Anonyme au capital de 4.050.000 francs.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 3.098

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> juin 1858 sur l'Instruction Publique ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>gr</sup> Laffitte, Vicaire Général, est nommé, pour trois ans, Inspecteur des Ecoles Primaires, en remplacement de M. le Chanoine Aurat, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 3.099

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance Souveraine n° 2.938 du 1<sup>er</sup> décembre 1944 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 2.938 est modifié comme suit :

- « Les allocations familiales sont dues pour tout enfant « ou descendant légitime, reconnu ou adoptif et pour tout « pupille à la charge des salariés, n'ayant pas dépassé « l'âge de seize ans et résidant dans la Principauté ou « dans les communes limitrophes.
- « Elles sont dues jusqu'à l'âge de 18 ans, si l'enfant « poursuit ses études ou s'il est, par suite d'infirmité ou « de maladie chronique, dans l'impossibilité de se livrer « à aucun travail salarié.
- « L'allocation est due au salarié à la charge duquel « est l'enfant.
- « Si le père ou la mère ou l'ascendant et l'ascendante « sont occupés, l'un par un employeur affilié à la Caisse, « l'autre par un employeur dispensé de l'affiliation, l'allocation est due par ce dernier. »

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 3.100

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 2.508 du 1<sup>er</sup> juillet 1941 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Marmenteau, née Anfosso Simone - Joséphine - Jeanne, est nommée Sténo-Dactylographe à la Direction des Services Sociaux (7<sup>me</sup> classe).

Cette nomination prendra effet rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 1945.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 3.101

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 2.508 du 1<sup>er</sup> juillet 1941 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Bernasconi Antoinette-Marie est nommée Sténo-Dactylographe au Ministère d'Etat (6<sup>me</sup> classe).

Cette nomination prendra effet du 1<sup>er</sup> octobre 1945.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 3.102

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 317 du 4 avril 1941 sur les mutations d'emplois ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Benini, née Boin Louise-Jeanne-Marie-Gilberte, Dactylographe au Ministère d'Etat, est mutée aux Services Judiciaires, en qualité de Dactylographe au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux (6<sup>me</sup> classe).  
Les effets de la présente mutation courent du 1<sup>er</sup> novembre 1945.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Etablissements Maguy*, présentée par M. Sylvio Fabi, commerçant, domicilié 28, rue Grimaldi, à Monaco ;

Vu l'acte en brevet reçu par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, notaire à Monaco, le 25 juin 1945, contenant les Statuts de ladite Société au capital de deux millions (2.000.000) de francs, divisé en deux mille (2.000) actions de mille (1.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, par les Lois n<sup>o</sup> 71 du 3 janvier 1924, n<sup>o</sup> 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n<sup>o</sup> 340 du 11 mars 1942 et n<sup>o</sup> 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n<sup>o</sup> 408 du 25 janvier 1945 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 4-11 septembre 1945 ;

**Arrêtons :** ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque dénommée *Etablissements Maguy* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 25 juin 1945.

ART. 3.

Les dits Statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n<sup>o</sup> 71 du 3 janvier 1924, n<sup>o</sup> 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945 ;

**Arrêtons :** ARTICLE PREMIER.

M. Pierre Levesy, Mécanicien-vérificateur à l'Office des Téléphones, est nommé Vérificateur Principal spécialisé au dit Office (5<sup>me</sup> classe).  
Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945 ;

**Arrêtons :** ARTICLE PREMIER.

M. Jean Bianchini, Mécanicien à l'Office des Téléphones, est nommé Vérificateur Principal spécialisé audit Office (5<sup>me</sup> classe).  
Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945 ;

**Arrêtons :** ARTICLE PREMIER.

M. Marius Bouer, Conducteur de Travaux à l'Office des Téléphones, est nommé Conducteur Principal spécialisé audit Office (5<sup>me</sup> classe).  
Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945 ;

**Arrêtons :** ARTICLE PREMIER.

M. Bernard Borelli, Conducteur de travaux à l'Office des Téléphones, est nommé Conducteur Principal spécialisé audit Office (2<sup>me</sup> classe).  
Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945 ;

**Arrêtons :** ARTICLE PREMIER.

M. Primard René, Chef de Central à l'Office des Téléphones, est nommé Chef de Central Principal audit Office (3<sup>me</sup> classe).  
Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Louis Micha, Vérificateur des Installations à l'Office des Téléphones, est nommé Contrôleur des Installations Extérieures audit Office (3<sup>me</sup> classe).  
Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945 ;

**Arrêtons :** ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Clémentine Porasso, Surveillante à l'Office des Téléphones, est nommée Surveillante Principale audit Office (4<sup>me</sup> classe).  
Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945 ;

**Arrêtons :** ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Emma Godeck, Chef de Bureau à l'Office des Téléphones, est nommée Chef comptable Principal audit Office (2<sup>me</sup> classe).  
Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945 ;

**Arrêtons :** ARTICLE PREMIER.

M. Julien-Gabriel Didier, Caissier à l'Office des Téléphones, est nommé Caissier Principal audit Office (4<sup>me</sup> classe).  
Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945 ;

**Arrêtons :** ARTICLE PREMIER.

M. Joseph Malcontenti, Chef-monteur à l'Office des Téléphones, est nommé Conducteur spécialisé audit Office (4<sup>me</sup> classe).  
Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du Personnel de l'Office précité;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gastaud Théophile, Employé Administratif à l'Office des Téléphones est nommé Ouvrier Monteur spécialisé audit Office (5<sup>me</sup> classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale, et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du Personnel de l'Office précité;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Isnard-Ardoin Clément-Léon, Mécanicien-Vérificateur à l'Office des Téléphones, est nommé Vérificateur spécialisé audit Office (3<sup>me</sup> classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du Personnel de l'Office précité;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Carpinelli Irénée, Monteur à l'Office des Téléphones, est nommé Commis aux Mesures audit Office (3<sup>me</sup> classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du Personnel de l'Office précité;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M<sup>mes</sup> Asso Louise,  
Kraenlein Marcelle,  
Lanzerini Espérance,  
Sategna Eugénie,  
Magnani Alicée née Bianchi,

M<sup>mes</sup> Biancheri Laurence,  
Gastaud Germaine Félicienne,  
Vigliano Hélène,

Opératrices téléphonistes à l'Office des Téléphones, sont nommées Opératrices spécialisées audit Office (2<sup>me</sup> classe).

Ces nominations prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M<sup>mes</sup> Moinard Elise,  
Rigazzi Angèle,  
Fontaine Marie,

Opératrices téléphonistes à l'Office des Téléphones, sont nommées Opératrices principales audit Office (3<sup>me</sup> classe).

M<sup>mes</sup> Brico Eglantine,  
Bruno Madeleine,  
Franzi Marie,  
Imperti Elise,  
Revelly Pierrette,

Opératrices téléphonistes à l'Office des Téléphones, sont nommées Opératrices principales audit Office (4<sup>me</sup> classe).

Ces nominations prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Charlotte Pollero, Opératrice téléphoniste à l'Office des Téléphones, est nommée Secrétaire Sténo-Dactylographe audit Office (2<sup>me</sup> classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

MM. Calcagno Paul,  
Casadio Barthélemy,  
Pagès René,  
Robin Séraphin,  
Sangiano Joseph,

Monteurs à l'Office des Téléphones, sont nommés Ouvriers-monteurs spécialisés audit Office (3<sup>me</sup> classe).

MM. Magagli François,  
Orengo Louis,  
Parodi René,  
Sismondini Antoine,

Monteurs à l'Office des Téléphones, sont nommés Ouvriers-monteurs spécialisés audit Office (4<sup>me</sup> classe).

Ces nominations prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M<sup>mes</sup> Saquet Rose,  
Soccal Marie,  
Woolley Adrienne,

Opératrices téléphonistes à l'Office des Téléphones, sont nommées Comptables spécialisées audit Office (2<sup>me</sup> classe).

Ces nominations prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du personnel de l'Office précité;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11-13 août 1945;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

MM. Woolley Urbain, Opérateur de nuit et Bruno Jean, Monteur à l'Office des Téléphones, sont nommés Surveillants de nuit audit Office (3<sup>me</sup> classe).

M. Prat Fernand, Opérateur de nuit, est nommé Surveillant de nuit audit Office (4<sup>me</sup> classe).

Ces nominations prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

PARTIE NON OFFICIELLE

SERVICES JUDICIAIRES

La Direction des Services Judiciaires communique :

La rentrée solennelle de la Cour d'Appel et des Tribunaux a eu lieu le mardi 16 octobre dernier.

Elle a été précédée de la Messe traditionnelle du Saint-Esprit, qui a été célébrée, à 10 heures, en la Cathédrale, par S. Exc. Mgr Rivière, Evêque, assisté de Mgr Laffite, Vicaire Général du Diocèse, et de M. le Chanoine Durand. Le clergé de la Principauté occupait les stalles du chœur.

M. le Conseiller de Gouvernement Blanchy, représentant S. Exc. M. de Witasse, Ministre d'Etat de la Principauté, actuellement absent, avait pris place au fauteuil qui lui avait été réservé en haut de la nef. A sa droite, se trouvait M. Loncle de Forville, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'Etat. MM. les Magistrats de la Cour d'Appel, du Parquet Général et des Tribunaux, le personnel du Secrétariat Général de la Direction Judiciaire et celui du Greffe, MM. les avocats défenseurs et avocats, les notaires et les huissiers avaient pris place dans le transept. De nombreux chefs de service et fonctionnaires assistaient à la cérémonie, au cours de laquelle la Maitrise s'est fait entendre.

A 11 heures, dans la salle d'audience de la Cour d'Appel, au Palais de Justice, s'est tenue l'audience solennelle de rentrée présidée par M. le Vice-Président Lejeune.

Au premier rang de l'assistance on notait M. le Conseiller de Gouvernement Pierre Blanchy, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat; M. Charles Bellando de Castro, Président du Conseil National; S. Exc. Mgr Rivière, Evêque de Monaco; M. le Directeur des Services Judiciaires Loncle de Forville; M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement; M. Charles Palmaro, Président de la Délégation Spéciale Communale; M. Alexandre Mélin, Chef du Secrétariat particulier de S. A. S. le Prince Souverain. De

nombreux chefs de service et fonctionnaires se trouvaient dans le prétoire.

Les Magistrats ayant pris place et M. le Président Lejeune ayant déclaré l'audience solennelle ouverte, M. le Procureur Général Portanier demanda que fût introduit M. de Bonavita, nommé par Ordonnance Souveraine récente, Premier Président de la Cour d'Appel. M. le Président Lejeune ayant fait droit à ces réquisitions, M. de Bonavita est introduit et vient occuper le fauteuil qui lui avait été réservé vis-à-vis de la Cour.

M. le Procureur Général prononce alors l'allocution suivante :

La cérémonie qui aujourd'hui réunit dans cette salle de la Cour d'Appel, en présence des plus hautes et des plus éminentes autorités de l'Etat, les magistrats des juridictions de la Principauté, ne marque pas seulement l'ouverture d'une année nouvelle et la reprise des travaux judiciaires.

Elle emprunte aux circonstances un caractère exceptionnel de solennité.

Après les années douloureuses que nous avons vécues, après les tristes affreuses que les peuples ont traversées, sans jamais toutefois perdre confiance, après les jours heureux, mais souvent et forcément agités, d'une libération ardemment souhaitée, après le délire de la délivrance définitive, l'humanité n'aspire plus qu'à retrouver la joie de vivre dans l'ordre, la liberté et la justice.

L'ordre est dicté par la loi qui assure, par la reconnaissance des droits et des devoirs mutuels des hommes entre eux, la liberté de l'individu ; c'est à la justice qu'il appartient de veiller au respect des institutions ; par la tâche qui lui incombe, elle représente l'un des piliers qui doit le mieux étayer l'ordre social.

Mais la justice ne vaut, certes, que par l'esprit dont est imprégné le Corps Judiciaire.

Sous l'impulsion du haut magistrat que notre Auguste Souverain vient de choisir et d'appeler aux hautes fonctions de Chef de la Cour, nous pouvons être assurés que seront maintenues et développées parmi tous ceux qui sont appelés à participer à l'œuvre de la justice, les qualités qui forcent le respect et la confiance des justiciables.

Bien que les hasards de la carrière n'aient jamais amené M. le Premier Président de Bonavita dans notre région, les échos de sa réputation sont parvenus jusqu'à nous.

Vous avez excellé, M. le Premier Président, dans tous les postes que vous avez occupés, notamment en Algérie et au Maroc, et vous vous êtes distingué lors de la Grande Guerre par vos brillants services militaires qui vous ont valu plusieurs citations et la rosette de la Légion d'Honneur.

Sans vouloir prétendre vous faire oublier cette terre d'Afrique sur laquelle vous avez vécu pendant de si nombreuses années, j'ose espérer que les charmes de notre pays ne seront pas pour vous sans attrait.

Vous trouverez ici, de la part de tous ceux qui vous entourent, le plus respectueux dévouement ; permettez-moi en particulier de vous assurer de l'entier concours des Membres du Parquet.

Pour ma part, je ne doute pas qu'épris du même idéal de justice, nous ne poursuivions ensemble, en étroite communion de pensée et d'action, la réalisation de la grande œuvre dont nous avons tous deux la charge dans cette magnifique Principauté.

C'est dans ces sentiments qu'au nom de S. A. S. le Prince Souverain, j'ai l'honneur de requérir qu'il plaise à la Cour, ordonner lecture par M. le Greffier en Chef de l'Ordonnance de nomination et du procès-verbal de prestation de serment de M. le Premier Président de Bonavita, déclarer ce haut magistrat installé dans ses fonctions, me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal.

M. Perrin-Jannès, Greffier en Chef, donne alors lecture de l'Ordonnance de nomination de M. de Bonavita et du procès-verbal constatant sa prestation de serment devant M. Loncle de Forville, Directeur des Services Judiciaires, délégué spécialement à cet effet, par S. A. S. le Prince Souverain.

M. le Vice-Président Lejeune prend ensuite la parole en ces termes :

Monsieur le Président du Conseil National,

Excellences,

Messieurs,

Je tiens, dès mes premières paroles, à remercier les autorités civiles, religieuses et militaires qui ont bien voulu honorer de leur présence cette audience solennelle de rentrée. Leur empressement, en redonnant à cette cérémonie tout l'apparat dont la revêt une tradition lointaine, témoigne grandement des sentiments d'estime, de confiance et d'entente qui règnent dans notre belle Principauté, entre les représentants des pouvoirs publics et la magistrature. Je ressens donc une satisfaction particulière à m'en féliciter, car ils sont pour vous, M. le Premier Président, d'un heureux présage au moment où vous êtes investi des fonctions élevées que vous confère le choix judiciaire et bienveillant de S. A. S. le Prince Souverain. Nul n'est, en effet, mieux que vous digne de les occuper, ni plus apte à les bien remplir. Mais souffrez qu'avant de rappeler les titres nombreux qui vous désignent à la faveur princière, je salue avec déférence, le retour à Monaco du magistrat éminent qui est devenu notre Directeur, et qui est, depuis longtemps déjà, notre ami. Pendant cinq années, comme Chef du Parquet Général, qu'il n'avait quitté qu'à regret et à cause des nécessités de sa carrière, M. le Président Loncle de Forville, s'était fait apprécier dans tous les milieux par les rares et grandes qualités qui ont fait accueillir avec une joie unanime sa nomination aux fonctions nouvelles qu'il a bien voulu accepter. Il se préparait, alors, après une existence de grand labeur, à jouir agréablement du repos et des loisirs d'une retraite qu'il avait fixée dans sa chère et hospitalière Bretagne, dont il se plait souvent à évoquer la poésie du ciel ouaté, des landes nostalgiques, des genêts d'or, des bruyères roses et des chênes majestueux, faisant ainsi goûter son charme infini et subir son invincible attirance à ceux qui gardent au cœur l'amour des vieilles choses et la fidélité du souvenir.

En prenant possession de son poste suprême, il s'est saisi de cet important département avec l'aisance et la simplicité qui sont la marque de son caractère. Habitué depuis longtemps au maniement des hommes et des choses, il sait toujours imprimer au règlement des affaires délicates, que les temps difficiles font surgir à chaque instant, une sage direction, grâce à sa prudente, sa méthodique, sa clairvoyante, sa très honnête et loyale administration. Son intelligence constamment en éveil, la souplesse de son esprit, son tact parfait, font de lui un merveilleux organisateur. Remplir son devoir est sa principale préoccupation et il donne à chacun l'exemple du

travail et de l'exactitude. Tous ses instants appartiennent à sa fonction ; pas une affaire qu'il ne traite lui-même, pas une difficulté qu'il n'aime à surmonter. S'élevant au-dessus des idées mesquines, planant au-dessus des querelles de clocher, cherchant, avec une grande largeur de vues, la solution des questions dans l'étude des faits et des réalités, il est toujours guidé par un idéal de justice, avec l'unique pensée de donner pour base à ses décisions les seules raisons qui doivent déterminer un véritable magistrat.

Sous les dehors d'une courtoisie pleine de bonté et de grâce, M. le Président de Forville possède une force latente qu'il sait à l'occasion déployer. Lorsque les circonstances le réclament, il n'hésite pas à montrer que de ses lèvres peut sortir un ferme langage et que ses actes peuvent répondre, à une énergique volonté. Comme Procureur Général, il pensait que le meilleur moyen d'être le chef obéi de ses subordonnés était de devenir leur ami, et il n'y a jamais manqué. Les magistrats du Parquet étaient pour lui les membres d'une même famille ; il leur témoignait une affectueuse bienveillance qui réunissait autour de lui tous les dévouements. Il testa toujours pour eux affable et bon, les couvrant de son autorité, s'il en était besoin, et leur inspirant une absolue confiance.

Je viens, Messieurs, de parler du magistrat qui a atteint le sommet de sa magnifique carrière. Je voudrais pouvoir parler aussi de l'homme, de son caractère égal et facile, de sa parole pleine d'humour, gaie toujours, médisante et cruelle jamais, de la délicatesse exquise qu'il apporte dans l'expression de sa pensée, de la fidélité de son amitié. Je voudrais parler aussi du juriste savant, du lettré érudit, mais j'aurais craint de prolonger abusivement le supplice que je viens d'infliger à sa modestie et de sortir du cadre que mon rôle officiel m'impose ; qu'il me soit permis cependant d'ajouter encore un mot ; toujours à la hauteur des tâches qui lui ont été confiées, nous sommes assurés, sous la direction de M. le Président de Forville, que notre Corps Judiciaire recouvrera et conservera tout le prestige et toute la considération qui s'attachent à son rôle capital.

Telle est, M. le Premier Président, le chef dont la sagacité et la sagesse sont les garants de notre indépendance. Dans les traits que je viens si malhabilement d'esquisser, vous avez peut-être senti, sous la plume du magistrat, la main de l'ami. C'est vrai, mais lorsque vous entendrez parler autour de vous de M. le Président de Forville, vous reconnaîtrez que je me suis appliqué à ne rien affirmer qui ne fût l'expression de la plus scrupuleuse exactitude. Il me faut maintenant, dussé-je également blesser votre modestie, tracer la courbe ascendante de votre harmonieuse carrière. Je le ferai avec un plaisir très vif, en qualité d'Algérien, de colonial et magistrat insulaire, me félicitant de cette conjoncture dont j'apprécie toute l'opportunité.

Les différents postes que vous avez occupés ont été, pour vous, autant d'étapes brillantes, vous permettant de mettre en relief vos précieuses et éminentes qualités. Partout où vous avez résidé, vous avez laissé d'unanimes regrets, et je n'en veux pour preuve, que le témoignage des chefs et des collègues qui vous ont connus. Tous rendent hommage à votre esprit fin et délicat, aux facultés puissantes de votre intelligence. Votre supériorité s'affirme partout par la droiture de votre jugement, et la loyauté de votre caractère. Vous êtes un grand travailleur, la difficulté vous attire, l'obstacle vous provoque, l'inconnu vous séduit, l'étude des questions ardues est pour vous pleine d'attrait. Sachant beaucoup, vous voulez toujours savoir plus encore, et vous pénétrez, avec une étonnante facilité d'assimilation, dans les détails des législations indigènes et étrangères.

Votre premier contact avec le sol africain est Alger, la blanche et prodigieuse cité, sans cesse accrue, qui s'étale sur les pentes du Sahel, au bord du golfe dont la magnificence n'a d'égale que celle de Naples. C'est là que vous faites vos premières armes, dans ce Palais de Justice, au style sobre et sévère, que, lycéen, j'aimais hanter, poussé par un atavisme irrésistible, déjà curieux des débats émouvants qui se déroulent dans les prétoires. Attaché au Parquet Général, vous y accomplissez un stage assidu et laborieux qui révèle de suite les qualités professionnelles et personnelles qui édifieront, avec tant d'éclat, votre admirable carrière. Puis elles se développent dans de modestes, mais pittoresques justices de paix, dont les populations ne sont qu'incomplètement soulagées. La sécurité du magistrat y est parfois précaire, mais qu'importe. Vous êtes jeune et le danger vous plaît. D'ailleurs d'autres risques plus grands vous attendent. La guerre de 1914-1918 éclate. Sans délai, la toge le cède aux armes. Officier de cette Armée d'Afrique dont je fus un humble combattant, de cette armée qui ne désespéra jamais des destins de la Patrie et qui, après avoir été le meilleur rempart de Verdun, vient de sauver l'honneur du Pays, vous vous rangez parmi ces héros qui ont écrit de leur sang son épopée légendaire et qui ont reçu sans compter blessures et citations, jusqu'au dernier jour de la lutte, jusqu'au bout, pour rappeler une expression dont l'impératif a été malheureusement trop vite oublié.

« Pendant les combats des 6, 7, 8 septembre 1918, vient de conduire sa compagnie avec une exceptionnelle bravoure. Après avoir pris le commandement d'une groupe de combat, a engagé avec l'ennemi une lutte à la grenade qui nous a rendus maîtres de toute une organisation ennemie. »

N'est-ce pas la dernière, sinon la plus belle des quatre citations qui vous valent la Croix de la Légion d'Honneur, et qui ajoutent une palme aux trois étoiles de votre Croix de Guerre ?

Mais la paix revient, la toge reprend ses droits. A Orléansville, centre de grand commerce et garnison chatoyante, en peu d'années, vous franchissez plusieurs échelons du siège, que vous quittez pour le Parquet de Batna. La direction de ce Parquet important demande de l'expérience, des connaissances juridiques, qui n'existent jamais à l'erreur, de la promptitude, de la fermeté des décisions pour imprimer à la justice repressive une impulsion exempte de rigueur comme de faiblesse. Ces exigences vous les satisfaites et au-delà par votre maturité d'esprit, votre droiture, votre inflexible raison, qui ne tardent pas à vous créer une prépondérante autorité. Vous prenez aussi une large et brillante part aux débats de la Cour d'Assises, et ce sont encore des regrets unanimes qui ont accompagné votre départ, lorsque vous avez été appelé au Maroc, à la Cour d'Appel de Rabat.

Juchée, comme Monaco, sur son Rocher, dominée par la Tour Hassan, point de repère massif et solitaire, la cité impériale, chérie par les Sultans, large bande blanche entre l'azur de la mer et la verdure des jardins et des champs, est alors, sous l'effet du génie colonisateur de Lyautey, en pleine renaissance. La capitale du Protectorat attire naturellement un flot nouveau d'officiers, de fonctionnaires civils, de commerçants, de colons. Dans ce pays où tout est à faire, la tâche à accomplir présente des difficultés immenses. Ce que l'on songe aussi à organiser sans retard, c'est une

juridiction capable de trancher rapidement les perpétuels conflits, les complications sans nombre qui divisent les populations si diverses par les institutions, leurs coutumes, leurs mœurs, si remplies d'ardeur et de passion.

La justice constitue, en effet, l'une des bases essentielles de toute organisation sociale. Par son fonctionnement régulier, elle maintient l'ordre public et pourvoit aux répressions nécessaires ; elle sauvegarde d'autre part et rassure les intérêts particuliers par des décisions qui proclament le Droit. C'est à cette œuvre pour laquelle les divers pouvoirs ne peuvent avoir d'autorité qu'en se prêtant mutuellement et sincèrement appui, que vous êtes appelé à fournir le concours de votre expérience et de vos lumières. C'est tout entier que vous vous y donnez. Par votre tact, votre discernement, vos dons de clarté, de mesure, votre autorité et votre esprit de conciliation, vous trouvez aisément les solutions qui conviennent au règlement des conflits délicats de droit international privé, très fréquents dans le Protectorat où s'amalgament des colonies étrangères importantes. Ainsi vous ne contribuez pas peu à maintenir une bonne entente, si désirable en pareil cas, une exacte appréciation des droits et des obligations de chacun. Par là même, vous participez à une véritable législation, réglant les détails, adoucissant les frottements, et permettant au Gouvernement du Protectorat de fonctionner avec une régularité pleinement rassurante. Pour rendre hommage à votre valeur et à vos services, S. M. le Sultan vous décore de la Croix de Commandeur du Ouissam Alaouite.

Après cela, il m'est permis de le dire, il y a peu de vies aussi bien remplies que la vôtre et qui aient été plus utiles aux intérêts publics. Ce qui en relève encore le mérite c'est que la destinée s'est pour vous accomplie heureuse et juste, sans que l'intrigue soit jamais entrée dans vos calculs, et chaque fois que vous avez été élevé à une situation nouvelle, toujours difficile, toujours plus importante, elle est allée vous surprendre comme une récompense décernée au plus digne. Ce n'est donc qu'en vous même qu'il faut chercher le secret de votre fortune et si vous atteignez aujourd'hui, jeune encore, l'un des sommets de notre hiérarchie, vous ne le devez qu'à cette constante observance des règles professionnelles, à cette habitude du travail et du devoir, à cette puissance d'esprit et de volonté qui vous ont permis d'affronter les responsabilités et de vous montrer, partout, supérieur aux circonstances.

Les magistrats, Messieurs, se trouvent rarement, au cours de leur carrière, en présence d'occasions qui nécessitent pareille activité d'esprit, semblable courage, à la fois professionnel et militaire. Les rencontrant dans la vôtre, M. le Premier Président, il m'a semblé qu'il ne saurait déplaire, pas plus à la haute assistance qui me fait l'honneur de me prêter une oreille attentive qu'à la Cour, de les entendre retracer. Je n'ai pas à dissimuler quelle vive satisfaction j'en éprouve. Il n'est pas d'ailleurs sans intérêt que l'on sache bien entre les mains de quels hommes, S. A. S. le Prince Souverain remet le soin des destinées de la Justice. C'est donc d'un pas assuré et l'esprit parfaitement tranquille que vous pouvez, M. le Premier Président, gravir ce nouveau et important degré de votre carrière.

Votre pays d'origine n'est pas sans lien avec la Principauté, qui conserve pieusement les reliques de Sainte Dévote et qui commémore avec ferveur et sainteté son fidèle souvenir.

Ici, vous ne vous sentirez jamais dépaycé et parfois, par certaines aurores sans voiles, vous pourrez saluer avec émotion les cimes neigeuses de votre sol natal, lorsqu'elles émergent altières, du limbe précis de l'horizon. Au retour des jours heureux vous connaîtrez tout le charme de Monaco et vous ne vous étonnerez pas qu'on s'attache et qu'on se donne à lui définitivement. Sa population aime par dessus tout la justice. Il suffira que l'on sache qu'on la rencontrera chez vous, pour que vous soyez aussitôt entouré d'une sympathique et respectueuse confiance. Dans votre labeur quotidien, vous serez largement secondé par des collaborateurs dévoués et sûrs, qui forment une famille peu nombreuse, mais parfaitement unie. Pour le maintien de l'ordre et la sauvegarde de nos lois, vous êtes donc assuré du concours le plus entier des magistrats de ce ressort si restreint. Ils seront toujours prêts à répondre à votre appel. Déjà ils tendent vers vous un regard attentif et ils savent maintenant qui vous êtes. Profondément pénétrés de la grandeur de leur tâche, ils n'ignorent pas que demain, l'organisation d'une société nouvelle exigera d'eux encore plus d'efforts, plus d'énergie et plus de compréhension. De graves problèmes, de complexes questions seront à résoudre, les difficultés et les complications s'accumuleront. Ils les aborderont sans crainte et sans appréhension avec une foi totale dans la sûreté du jugement de leur chef, dont la main sera à la fois ferme et douce et qui, obéissant aux élans d'un cœur généreux, préférera soutenir plutôt que sévir. A l'avance, ils se réjouissent de l'impulsion active et élevée que vous allez donner à leurs services où règnent déjà des idées de bonne et prompt justice, de bienveillance envers tous, particulièrement envers les humbles, les faibles et les déshérités du sort. C'est à cette tâche que notre compagnie indépendante et affranchie de toute prévention s'appliquera, en s'inspirant des véritables besoins de la Principauté et de l'intérêt public.

A côté d'elle, vous trouverez le barreau inséparable dans sa vie, qui éclaire ses décisions par ses discussions savantes, par la vigueur de sa dialectique et son érudition profonde.

A l'œuvre qui nous est commune, il apporte son concours aussi scrupuleux qu'intelligent et pressé. Vous ne tarderez pas à apprécier, j'en suis certain, l'étroite solidarité qui, rayonnant sur ce Palais, nous fortifie et nous anime et rend le travail plus aisé et plus léger.

Je ne veux pas non plus omettre l'utile collaboration que vous rencontrerez chez les autres officiers publics et ministériels, le personnel du Greffe, le Secrétariat de la Direction des Services Judiciaires, le Secrétariat du Parquet Général et tous autres auxiliaires.

En ce qui me concerne, ai-je besoin de me livrer à des protestations quelconques ? Je tiens seulement à vous affirmer ma loyauté et mon entier dévouement.

En terminant, il est un devoir que je suis ému et flatté de remplir. C'est l'honneur qui m'échoit d'adresser, au nom du Corps Judiciaire à Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain et à Sa Dynastie, l'hommage de son respectueux attachement et de son inaltérable fidélité.

La Cour donne acte à M. le Procureur Général de ses réquisitions, déclare M. le Premier Président de Bonavita installé dans ses fonctions et l'invite à occuper le siège qui lui est réservé.

M. de Bonavita prend alors possession du Siège de Premier Président et s'exprime en ces termes :

Monsieur le Président du Conseil National,  
Excellences,  
Monsieur le Directeur des Services Judiciaires,  
Messieurs,

A l'heure où une aube nouvelle se lève sur le monde enfin délivré de l'horrible cauchemar de la guerre, mes premières pensées, s'évadant de ce prétoire, seront pour le sacrifice des héroïques victimes du tragique conflit où se jouait la liberté des peuples et où la Principauté, si traditionnellement généreuse et accueillante, a donné tant de preuves de son libéralisme et de sa bienveillance envers les faibles et les persécutés.

Je me dois aussitôt, en prenant possession de ce siège élevé, d'adresser à Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, l'hommage de ma très profonde et dévouée gratitude; je saurai me montrer digne, à tout instant, des hautes fonctions que, dans Sa bonté, Elle m'a fait l'honneur de me confier, et je servirai en soldat la grande et belle cause de la Justice, dans le souci du bien-être de la Principauté.

Pour arriver à ces nobles fins, les exemples ne me manquent pas, qui m'ont été donnés par mes devanciers.

Après M. le Premier Président de Gentile, qui a laissé dans cette enceinte, comme chez les justiciables, le souvenir d'un grand magistrat, épris de justice, de dignité et d'indépendance, la carrière de mon prédécesseur immédiat, M. le Premier Président Fortin, me trace mes devoirs; car si j'ai le regret de ne pas avoir connu l'homme, son œuvre nous est restée, que j'ai pu parcourir et méditer.

Dans son discours d'installation, M. le Premier Président Fortin définissait fort justement le rôle du magistrat: « faire bien ce que l'on doit, aimer ce que l'on fait ». Quelle plus belle règle, en effet, que de se passionner pour son métier et de s'y vouer tout entier avec une ardeur qui n'exclut pas la sérénité, et n'est-ce pas d'Aguesseau qui, dans le même sens, disait: « Le plus précieux des biens est l'amour de son état »?

Aucune profession ne vérifie mieux que la nôtre l'exactitude d'une telle maxime: mon éminent prédécesseur l'a prouvé par ses travaux; il suffit pour s'en convaincre de se reporter aux décisions et aux arrêts qui, de janvier 1936 à juin 1943 ont enrichi les archives du Parquet Général et du Greffe.

Ne dois-je pas aussi, ranger parmi mes plus distingués prédécesseurs, dût-elle sa modestie en souffrir, M. le Directeur des Services Judiciaires Loncle de Forville; les magistrats et les hauts fonctionnaires de la Principauté qui connaissaient sa compétence et ses qualités, l'ont vu revenir avec une grande satisfaction à la tête d'un des services les plus importants du Gouvernement; sa présence nous est, à tous, un guide précieux. Il m'a, le premier, accueilli dans ce Palais avec une bienveillance et une courtoisie qui m'ont particulièrement touché; qu'il me soit permis, dans la solennité de cette audience, de l'en remercier et de l'assurer de tout mon dévouement.

M. le Procureur Général,  
M. le Vice-Président,

Vous m'avez couvert d'éloges, et j'en suis confus, mais n'est-ce pas un grand danger pour moi, car peut-être courez-vous à une déception. Au surplus, je suis un inconnu pour vous, d'autant que je viens de très loin; mais je dois vous confier que comme ancien magistrat d'Empire, je ne me sens pas tout à fait dépaycé en terre monégasque. Notre Auguste Souverain n'a-t-il pas, en effet, encore vivants dans Son Palais, les glorieux souvenirs de Ses campagnes d'Afrique et de Ses chevauchées magnifiques à travers le bled; n'évoque-t-il pas quelquefois les soirées troublantes de Laghouat et des chaudes oasis du Sud, ou, peut-être, un feu de bivouac s'allumant dans un coucher de soleil d'or, devant les dunes blanches de sable vierge, barrées de palmiers géants?

Mais le méditerranéen que je suis avant tout, n'a pas oublié dans ces paysages lointains, ses rives de prédilection; c'est donc une grande joie pour moi, que de me trouver parmi vous, et c'est avec enthousiasme que je vais entreprendre avec votre précieuse collaboration et celle de tous nos collègues, la haute tâche qui m'est dévolue.

Je tiens spécialement à remercier M. le Vice-Président Lejeune, pour le long intérim qu'il vient d'assurer avec tant de dévouement.

Messieurs les Avocats,

La renommée aux cent bouches m'a porté les échos de votre talent et de votre loyauté. Continuez à donner à l'œuvre de justice, les ressources de votre intelligence et de votre activité, et soyez assurés dès maintenant de ma bienveillance et de ma sympathie.

Avant de lever cette audience, il me reste un devoir agréable à remplir, c'est de remercier les hautes Autorités qui ont bien voulu rehausser de leur présence l'éclat de cette cérémonie, témoignant ainsi l'intérêt qu'elles portent à notre vie judiciaire.

En cette réunion d'élite, je prise tout particulièrement l'honneur qui m'échoit d'adresser, au nom de tous, à Son Altesse Sérénissime, et à Son Auguste Famille, l'hommage de notre respectueux attachement et de notre loyale et entière fidélité.

Ce discours terminé, M. le Procureur Général formule les réquisitions d'usage, et M. le Premier Président déclare ouverte l'année judiciaire 1945-1946.

L'audience solennelle est ensuite levée.

Avant de se retirer, les personnalités présentes se rendent dans la Chambre du Conseil pour exprimer leurs félicitations au nouveau Premier Président.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

Le Secrétariat Général du Ministère d'Etat donne avis qu'un poste de Sténo-Dactylographe se trouve vacant au Ministère d'Etat.

Les candidates à cette fonction, qui devront être de nationalité monégasque, sont invitées à adresser leur demande au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les demandes devront être accompagnées de toutes pièces d'identité, certificat de nationalité et autres titres et documents, ainsi que d'un certificat médical indiquant notamment que la candidate est indemne de toute affection tuberculeuse.

Les demandes seront examinées et la nomination interviendra sur titres, ou, s'il y a lieu, à la suite d'un concours.

Le traitement annuel afférent à cet emploi va de 42.000 francs à 60.000 francs, majoré, s'il y a lieu, des allocations pour charges de famille.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 2 du Statut des Fonctionnaires, un stage pourra être exigé.

### PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 31 août 1945, enregistré, les nommés :

1° QUARTINO Marc-François-Ange, né à Monaco, le 17 février 1910, ancien pêcheur;

2° GUGLIELMI Emmanuel, né à Monaco, le 8 juillet 1909, ancien manoeuvre;

Ayant demeuré tous deux à Monaco, **actuellement sans domicile ni résidence connus**, ont été cités à comparaître personnellement, le mardi 20 novembre 1945, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'usurpation de fonctions et, en outre, en ce qui concerne Quartino de port d'arme prohibée; — délits prévus et punis par les articles 231 et 302 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. Le Procureur Général,  
J. DE MONSEIGNAT, Premier Substitut.

### PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 31 août 1945, enregistré, les nommés :

FIORINO Pierre-Clément, né à Monaco, le 5 octobre 1910, ancien manoeuvre, ayant demeuré à Monaco, **actuellement sans domicile ni résidence connus**, a été cité à comparaître personnellement le mardi 20 novembre 1945, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'usurpation de fonctions; — délit prévu et réprimé par l'article 231 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. Le Procureur Général,  
J. DE MONSEIGNAT, Premier Substitut.

### PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 31 août 1945, enregistré, les nommés :

1° FENOGLIO Marius-Mathieu, né à Monaco, le 28 avril 1902, ancien comptable;

2° FIORINO Pierre-Clément, né à Monaco, le 5 octobre 1910, ancien commerçant;

Ayant demeuré tous deux à Monaco, **actuellement sans domicile ni résidence connus**, ont été cités à comparaître personnellement, le mardi 20 novembre 1945, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'usurpation de fonctions et de violation de domicile; — délits prévus et punis par les articles 231 et 147 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. Le Procureur Général,  
J. DE MONSEIGNAT, Premier Substitut.

### PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 31 août 1945, enregistré, le nommé :

FENOGLIO Louis-Victor, né à Monaco, le 11 mai 1904, ancien comptable ayant demeuré à Monaco, 12, avenue du Castelleretto, **actuellement sans domicile ni résidence connus**, a été cité à comparaître personnellement le mardi 20 novembre 1945, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'usurpation de fonctions; — délit prévu et réprimé par l'article 231 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. Le Procureur Général,  
J. DE MONSEIGNAT, Premier Substitut.

### PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 31 août 1945, enregistré, le nommé :

ENCOLPIO Achille-Horace-Robert, né à Monaco, le 30 novembre 1910, ancien patron coiffeur, ayant demeuré à Monaco, 35, rue Grimaldi, **actuellement sans domicile ni résidence connus**, a été cité à comparaître personnellement le mardi 20 novembre 1945, à 9 heures du matin,

devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'usurpation de fonctions; — délit prévu et réprimé par l'article 231 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
J. DE MONSEIGNAT, Premier Substitut.

### PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 31 août 1945, enregistré, le nommé :

PERATONER Albino, né à Rocca-Pietore (Italie), le 19 octobre 1904, ancien manoeuvre aux Halles et Marchés de la Condamine, ayant demeuré à Monaco, 6, rue Saige, **actuellement sans domicile ni résidence connus**, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 20 novembre 1945, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'usurpation de fonctions et de port d'arme prohibée; — délits prévus et punis par les articles 231 et 302 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
J. DE MONSEIGNAT, Premier Substitut.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 13 octobre 1945, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M<sup>me</sup> Anasthasie MICHAITZA, commerçante, épouse de M. André DELCOURT, aussi commerçant, avec qui elle est domiciliée et demeure n° 15, rue Caroline, à Monaco-Condamine, a acquis de M. Emile BUCCIARELLI, commerçant, demeurant n° 10, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, un fonds de commerce consistant en un atelier de réparations de chaussures, exploité « Maison Dagnino », rue des Orchidées, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M. Bucciarelli, cédant, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition, sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 25 octobre 1945.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu les 22 septembre et 15 octobre 1945, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Marcel BRETIN et M<sup>me</sup> Germaine BOCQUIER, son épouse, tous deux commerçants, demeurant ensemble n° 229, rue Sainte-Catherine, à Bordeaux (Gironde), ont acquis de M. Pierre di FAOSTINO, commerçant, demeurant n° 35, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de crèmerie, confiserie et pâtisserie, restaurant avec service de vins doux dits de liqueurs, service du vin aux tables, consommation sur place d'apéritifs, liqueurs et spiritueux, exploité n° 35, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M. di Faostino, cédant, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition, sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 25 octobre 1945.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en droit, notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro, Monaco

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 18 octobre 1945, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M<sup>me</sup> Lucie-Angèle MATTALIA, commerçante, demeurant Hôtel Buenos-Aires, avenue Buenos-Aires, à Nice, a acquis de M<sup>me</sup> Louise BONNAMY, commerçante, demeurant n° 2, rue Paradis, à Monte-Carlo, veuve de M. François TALUT, un fonds de commerce de restaurant, bar et débit de boissons, exploité n° 2, rue Paradis à Monte-Carlo.

Les créanciers de M<sup>me</sup> Talut, cédante, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition, sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 octobre 1945.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 8 août 1945 par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Paul-Edouard-Joseph HUSSON, sans profession, et M<sup>me</sup> Andréa MANINI, son épouse, demeurant ensemble n° 9, rue Sainte-Suzanne, à Monaco-Condamine, ont acquis de : M<sup>me</sup> Blanche-Angèle PALLANCA, commerçante, veuve de M. Jean-Attilio ELENA ; et M<sup>me</sup> Josette-Angèle ELENA, sans profession, épouse de M. Edmond DEBRY ; demeurant tous n° 15, rue de Millo, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de mercerie, articles de bazar, bonneterie, nouveautés, confection et vente de tissus au détail, exploité n° 29, rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco-Ville.

Les créanciers de M<sup>mes</sup> ELENA et DEBRY, cédantes, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 octobre 1945.

(Signé : J.-C. REY.)

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 23 octobre 1945, M. Joseph LAMBINON, antiquaire et M<sup>me</sup> Marguerite BREGERE, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 14, boulevard des Moulins ont cédé à la Société Anonyme Monégasque dite SAMA, Société Anonyme Monégasque d'ameublement dont le siège social est à Monte-Carlo, 4, rue de la Scala, un fonds de commerce d'antiquités, objets d'art, vente et représentation d'objets et accessoires de literie, sis à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 14.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 octobre 1945.

(Signé : A. SETTIMO.)

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**Cession de Part Indivise de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aurégia, notaire à Monaco, le 30 avril 1945, M<sup>me</sup> Pauline BORELLI, commerçante, demeurant à Monaco, 43, boulevard du Jardin Exotique, épouse séparée de corps et de biens de M. Jean-Joseph FERRUA, a vendu audit M. Jean-Joseph FERRUA, demeurant à Beausoleil, rue Camille Blanc, ses droits indivis, soit la moitié, dans un fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vente de légumes, vente de vins, bière et limonade, situé à Monaco, 43, boulevard du Jardin Exotique.

Les créanciers de M<sup>me</sup> Pauline Borelli, épouse Ferrua, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude dudit M<sup>e</sup> Aurégia, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 25 octobre 1945.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aurégia, notaire à Monaco, le 12 juillet 1945, M. Jean-Baptiste ROGGERI, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 7, avenue Saint-Laurent, a vendu à M. Maurice CORCOS, horticulteur, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, et M. Charles-Fernand RO-COFFORT, Directeur Commercial, demeurant à Paris, le fonds de commerce de vente en gros et détail de primeurs, fruits, légumes, œufs et comestibles divers, vins et liqueurs à emporter qu'il exploitait à Monte-Carlo, 7, avenue Saint-Laurent.

Faire opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Aurégia, notaire, au plus tard dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 25 octobre 1945.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE**

Extrait publié conformément aux articles 49 et 50 du Code de Commerce

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Aurégia, notaire à Monaco, le 12 octobre 1945, M. Alexandre de MILLO, industriel, demeurant à Monaco, 33, rue de Millo.

A constitué comme seul gérant responsable avec trois commanditaires dénommés audit acte une Société en commandite simple ayant pour but l'étude et la création d'un réseau de relations et de représentations commer-

ciales internationales dans le bassin de la Méditerranée et dans l'Ouest européen.

La Société pourra notamment :  
Editer un bulletin périodique d'informations commerciales et de publicité internationale ;

Constituer des comptoirs, avoir des correspondants, installer des maisons à l'étranger, participer à des sociétés existantes ou à créer dans les diverses régions où elle sera appelée à commercer ;

S'occuper des transports par mer, air ou terre, nécessaires à son activité ou participer à d'autres organismes ayant le même but ;

Représenter, commissionner, informer, acheter, vendre, transporter, conditionner, emballer, transformer et manufacturer au besoin, toutes opérations qui porteront sur des produits de qualité, lesquels produits ne pourront être désignés nominativement que lorsque le réseau d'information prévu ci-dessus aura fait ressortir les possibilités et les réglementations, en vigueur dans la zone d'activité prévue, sans cependant que les énonciations ci-dessus soient limitatives.

La raison et la signature sociale sont : **Alexandre de Millo and Co.**

Le siège social est à Monaco, 33, rue de Millo.

La durée de la Société est de cinquante années qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> novembre 1945 pour finir le 31 octobre 1995.

Le capital social est fixé à la somme de 200.000 fr., apporté par M. de MILLO à concurrence de 125.000 fr., et par les commanditaires à raison de 25.000 fr. chacun, soit ensemble 75.000 fr.

M. de Millo aura seul la gestion et la signature de la Société, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la Société.

En cas de perte des trois-quarts du capital social, constatée par deux inventaires successifs, chacun des associés aura le droit de demander la dissolution de la Société.

Dans le cas où le gérant deviendrait incapable de s'occuper des affaires de la Société par suite d'infirmités ou de maladie irrémédiable comme aussi au cas de décès, d'interdiction ou de déconfiture, la Société ne serait dissoute que si les autres associés ne s'entendaient pas pour son remplacement.

Le décès d'un commanditaire n'entraînerait pas la dissolution de la Société.

Un extrait dudit acte de Société a été déposé aujourd'hui même au Greffe des Tribunaux de la Principauté.

Monaco, le 25 octobre 1945.

Pour extrait :

L. AURÉGLIA.

**SOCIÉTÉ ANONYME  
DES  
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS  
A MONACO  
AVIS DE CONVOCATION**

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée le 25 septembre 1945, n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Conformément aux Statuts, les Actionnaires sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale extraordinaire le **29 octobre 1945, à 11 h. 30**, au siège social, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

1<sup>o</sup> Compte-rendu des mesures prises pour le remboursement de l'emprunt obligataire £ et francs 5 % 1935 et l'émission corrélatrice de 50 millions d'obligations francs en application des résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 avril 1944 ;

2<sup>o</sup> Proposition de convertibilité obligatoire au nominatif des actions et cinquièmes d'actions : modification de la disposition statutaire limitant le droit de vote aux Assemblées Générales ; en conséquence et s'il y a lieu, modifications à apporter aux Statuts et notamment au Titre III (Des Actions et des Actionnaires) et aux articles 15 et 35.

3<sup>o</sup> Emission éventuelle d'un emprunt complémentaire de 100 millions, portant à 150 millions le chiffre total de l'émission d'obligations francs, en vue de financer les travaux de réfection et d'amélioration à la suite de la guerre et la remise au point des conditions d'exploitation ;

4<sup>o</sup> Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour réaliser éventuellement ces diverses opérations.

Le Conseil d'Administration.

**PACIFIC CORPORATION**

Société Holding Monégasque  
au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : 5, avenue du Bercceau, Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle pour le 19 novembre 1945, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales de l'exercice clos le 31 décembre 1944.

Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice.

Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports, du bilan et des comptes.

Démission et ratification de la nomination d'Administrateurs, quitus au Conseil d'Administration.

Ratification et dénonciation de pouvoirs.

Nomination des commissaires aux comptes pour les exercices 1945, 1946 et 1947 et fixation de leur rémunération.

Autorisations à conférer aux Administrateurs en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1944. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 6.531 et 112.943, coupon 107 attaché.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Onze mille Actions de la Société des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra, numérotées de 1 à 8.000 et de 13.001 à 16.000.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Cinq cent vingt-deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 81.901 à 81.950, 85.101 à 85.250, 85.315 à 85.350, 2.137, 2.252, 2.253, 3.971, 4.202, 4.242, 4.335, 4.453, 4.632, 4.826 à 4.827, 4.868, 9.664, 9.938, 10.052 à 10.053, 10.060, 10.189, 10.190, 10.289, 12.792 à 12.800, 14.490, 14.639, 15.294, 16.615, 17.274, 17.285, 17.316 à 17.317, 17.360, 17.431 à 17.432, 17.534, 17.826, 18.086, 18.270, 18.865, 19.556, 19.654, 20.224, 20.463, 20.568, 21.124, 21.240, 21.380, 21.405, 21.651, 21.767, 22.123 à 22.126, 22.189, 22.232, 22.467 à 22.468, 22.716, 22.752, 22.831, 23.108, 23.354, 23.585, 23.762, 23.869, 24.053, 24.363, 24.388, 24.765, 25.113, 25.232, 29.632, 29.634 à 29.635, 30.333, 30.846, 31.755, 31.576, 31.783, 34.450, 34.561, 34.935, 35.278, 36.504, 36.582, 37.312, 40.234, 40.297, 40.610, 42.183 à 42.184, 43.777, 43.995, 44.649, 45.137 à 45.141, 45.152, 45.220, 45.327, 45.849 à 45.850, 46.362, 47.679 à 47.683, 48.333, 50.000, 50.516, 51.459, 51.944, 52.132, 52.208, 52.399, 52.768 à 52.772, 52.871, 52.942, 53.718, 53.774, 53.931, 54.978 à 54.979, 55.419, 55.462, 55.470 à 55.471, 55.506, 55.628, 55.684, 56.382, 56.526, 56.956 à 56.957, 57.613, 57.163, 57.206, 58.014, 58.074, 58.502, 58.661 à 58.662, 59.086, 59.096, 59.223, 59.286, 59.298, 59.698, 59.859, 62.277, 62.398, 62.369, 62.412, 89.664 à 89.663, 92.242 à 92.244, 92.279 à 92.308, 97.146 à 97.148, 97.462 à 97.464, 99.278, 99.298 à 99.299, 99.374 à 99.372, 99.385 à 99.389, 99.483 à 99.500, 99.521 à 99.523, 99.554 à 99.577.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 décembre 1944. Trois obligations de la Société Anonyme Auto-Riviera à Monte-Carlo, portant les numéros 09.496, 09.498, 09.500.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1945. Cinquante actions de la Société Bourse Internationale du Timbre numérotées de 275 à 324.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 20 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 17.425, 45.540, 45.541, 54.047, jouissance Exep. 101, et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 367.238, 467.271, à 467.274, jouissance Exep. 101.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 10.543, 21.081, 21.444, 21.454.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 avril 1945. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, 4%, portant les numéros 56.496, 56.497, 57.522 à 57.527, 83.924, 161.879 à 161.881.

Exploit de M<sup>e</sup> J.-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 18 avril 1945. Cinquante-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 2.667, 22.851 à 22.860, 29.079, 35.114, 35.370, 36.950, 37.093, 38.044, 40.745, 43.099, 48.792, 52.097, 55.396, 55.316, 55.481, 55.626, 55.628, 56.116, 56.492, 86.387, 87.196, 87.196, 87.445, 87.522, 87.794, 87.943, 88.856, 313.952, 326.271, 331.174, 331.409, 331.496, 331.657, 332.675, 339.921, 339.922, 348.349, 354.861, 360.220, 360.492, 365.483, 365.484, 365.563, 415.748, 415.749.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1945. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 63.501, 63.502, 63.505, 412.898, 412.899.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1945. Vingt-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 40.156, 43.063, 43.722, 44.342 à 44.345, 48.898, 55.176, 57.353, 57.354, 63.637, 345.633, 357.024, 357.025, 384.009, 440.426 à 440.429, 513.604 à 513.607, ex-coupon 106.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 15 juin 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 5.535 à 5.537, ex-coupon 106.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 25 juillet 1945. Le coupon d'Intérêts portant le numéro 105 des Quarante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 465.808 à 465.812, 465.917 à 465.941, 508.965 à 508.968, 508.972, 508.973, 508.980 à 508.982, 508.986.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 56.490, 87.468, 87.469, sans coupons, et de Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 40.801, 462.703 à 462.705, sans coupons.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Deux Obligations de 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 47.314, 47.315, jouissance janvier 1944.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 août 1945. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.051, 334.092, 338.485, 342.559, 343.606, 344.390, 357.654, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233 à 494.236, 494.242.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 août 1945. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 3.620, 33.632, 43.600, 328.981.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 septembre 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 510.538 à 510.540.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 octobre 1945. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 37.932, ex-coupon 106, 37.980, ex-coupon 106.

**Mainlevées d'opposition. (Néant)**

**Titres frappés de déchéance (Néant)**

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1945.